

Commune de NIVILLAC
Recueil des Actes Administratifs (RAA)
Conseil municipal du lundi 20 septembre 2021

ADMINISTRATION GENERALE

2021D65 : Démission d'une conseillère municipale, d'un conseiller municipal et installation d'un conseiller municipal

RAPPORTS

2021D66 : STGS – Rapport sur l'exploitation du service d'assainissement collectif – Année 2020 : présenté par Monsieur Daniel SYLVESTRE, Responsable de l'Agence Bretagne Vendée de STGS

2021D67 : EAU DU MORBIHAN - Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Année 2020

FINANCES

2021D68 : Renouvellement de la convention avec la clinique vétérinaire Ar Gwilen de Nivillac pour la prise en charge des animaux errants.

2021D69 : Taxe foncière sur les propriétés bâties – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

URBANISME

2021D70 : GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION (GMVA) - Convention pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols - Avenant n° 1

ENFANCE JEUNESSE

2021D71 : Règlements intérieurs – Service restauration scolaire – Ecole publique Andrée CHEDID et Ecole privée Saint-Louis

2021D72 : Règlement intérieur – Accueil Périscolaire (APS) – Ecole publique Andrée CHEDID

2021D73 : Acquisition d'une structure de jeux aux abords du skate-parc

INTERCOMMUNALITE

2021D74 : COMMUNES DE LA ROCHE BERNARD / NIVILLAC / ST DOLAY – Service d'inclusion numérique pluri-communal « Sud Vilaine » - Convention de mutualisation

2021D75 : ARC SUD BRETAGNE – Modifications statutaires : intégration de la prise de compétence LOM et mise en conformité avec la loi engagement et proximité

2021D76 : ARC SUD BRETAGNE – Convention relative au financement du programme culturel destiné à la jeunesse « Entre cour et jardin »

Publié le 28 septembre 2021

Le Maire,

Alain GUIHARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-et-un,
Le vingt septembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Alain GUIHARD, Maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 14 septembre 2021

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 24 - Votants : 25

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie - M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUSSLER-MUELA Patrick – M. CHATAL Jean-Paul – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. FREOUR Jean-Claude – M. GOMBAUD Jean-Paul - Mme GRUEL Nathalie – M. GUIHARD Alain – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André – Mme TIMMERMAN Nathalie

ABSENTES EXCUSÉES : Mme BERNARD Alexandra - Mme COIDIC Christine

POUVOIR : Mme COIDIC Christine à M. CHATAL Jean-Paul

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie (à l'unanimité)

Délibération n°2021D65 : Démission d'une conseillère municipale, d'un conseiller municipal et installation d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Carole PETIT-IMBERT, conseillère municipale, l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions à compter du 1^{er} septembre 2021.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le préfet du Morbihan en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Monsieur Xavier LOGODIN, suivant sur la liste « Tous pour Nivillac », dont il faisait partie lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe aussi l'assemblée que par courrier reçu ce jour, 20 septembre 2021, Monsieur Jérôme SEIGNARD lui a fait part de sa démission du conseil municipal. Il en informera Monsieur le Préfet.

Il précise que le tableau du conseil municipal (ci-joint) a été modifié en conséquence et sera transmis à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Le conseil municipal prend acte de ces démissions de Madame Carole PETIT-IMBERT et de Monsieur Jérôme SEIGNARD et de l'installation de Monsieur Xavier LOGODIN en tant que conseiller municipal.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain GUIHARD**

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-et-un,
Le vingt septembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Alain GUIHARD, Maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 14 septembre 2021

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 24 - Votants : 25

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie - M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUSSLER-MUELA Patrick – M. CHATAL Jean-Paul – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. FREOUR Jean-Claude – M. GOMBAUD Jean-Paul - Mme GRUEL Nathalie – M. GUIHARD Alain –Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André – Mme TIMMERMAN Nathalie

ABSENTES EXCUSÉES : Mme BERNARD Alexandra - Mme COIDIC Christine

POUVOIR : Mme COIDIC Christine à M. CHATAL Jean-Paul

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie (à l'unanimité)

Délibération n°2021D66 : STGS – Rapport sur l'exploitation du service d'assainissement collectif – Année 2020 : présenté par Monsieur Daniel SYLVESTRE, Responsable de l'Agence Bretagne Vendée de STGS

Monsieur Daniel SYLVESTRE, Responsable de l'Agence Bretagne Vendée de STGS, présente à l'assemblée le rapport d'exploitation du service d'assainissement collectif pour l'année 2020 établi par la société STGS, délégataire.

Ce rapport fait ressortir les éléments suivants :

I – GESTION DES CLIENTS

Nombre d'abonnés au 31/12/2020 : 1 128 (en 2019 : 1 031)
Volumes facturés sur la commune : 97 692 m³ (en 2019 : 82 225)

II – GESTION TECHNIQUE

Volumes traités sur la station : 252 861 m³ (en 2019 : 213 063)
Dont volume en provenance de La Roche Bernard : 58 793 m³ (en 2019 : 54 942)
Volume vendu : 97 692 m³ (en 2019 : 82 225)
Volume moyen : 693 m³/j (584 m³/j en 2019)
Pourcentage d'arrivées d'eau parasite : 49,66 % (en 2019 : 48 %)
Linéaire de réseau hors refoulement : 27.457 km (en 2019 : 27.098)
Linéaire de réseau de refoulement : 3.69 km (pas de changement en 2020)

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Linéaire total de réseau : 30. 795 km (30.780 km en 2018)
Linéaire de réseau curé : 4.182 km (en 2019 : 5.118 km)
Volume annuel reçu : 252 861 m³ (en 2019 : 213 063 m³)
Production de boues : 828 m³ (en 2019 : 826)
Nombre de stations de dépollution : 2
Nombre de postes de refoulement/relèvement : 9
Capacité de dépollution en équivalent-habitant : 4 130
Taux d'impayés : 4.37 % (en 2019 : 3.35 %)

III – LES SUGGESTIONS D'AMELIORATION

➤ Réseau

Les arrivées d'eaux claires sont encore importantes.

Le délégataire préconise de renforcer les recherches, notamment sur le secteur collecté par le poste du Rhodoir (influence de la pluviométrie) et sur le secteur gravitaire du bourg (influence de la nappe).

Dans le lotissement de la Vallée, la Résidence de Ker Anna, une remise en état du réseau est nécessaire car il est cassé sur 20 mètres.

➤ Boîtes de branchement

La boîte de branchement est, au règlement de service, l'organe délimitant la limite domaine public/installation privée. Si une boîte de branchement est aujourd'hui systématiquement installée lors de la création d'un nouveau branchement, beaucoup de branchements anciens n'en sont pas équipés.

En l'absence de boîte de branchement, il est difficile :

- D'établir clairement si l'obstruction éventuelle du branchement est dans le domaine public ou le domaine privé,
- De contrôler la conformité des écoulements

Il serait souhaitable, chaque fois que possible, de mettre en conformité les branchements existants non équipés de boîtes de branchement.

Des corps étrangers, type lingettes, serviettes hygiéniques, provoquent des dysfonctionnements sur l'écoulement dans les réseaux et les équipements électromécaniques.

STGS propose de passer une communication à l'utilisateur par le biais du bulletin municipal et autres supports de communication.

Ces dysfonctionnements sont à l'origine de pollution du milieu naturel.

➤ Lagune de Folleux

Il serait souhaitable d'installer un débitmètre de sortie.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

➤ **Schéma directeur des eaux usées**

Un schéma directeur des eaux usées commun aux communes de NIVILLAC et de LA ROCHE-BERNARD a été lancé en 2018. Ses objectifs sont :

- Faire un diagnostic de fonctionnement du réseau
- Caractériser et quantifier les eaux claires parasites
- Optimiser le fonctionnement des installations
- Définir un programme pluriannuel de travaux
- Mettre en place une gestion patrimoniale des installations.

➤ **Evolution des modes de communication des télé-surveillances**

Les modes de communication utilisés par les télé-surveillances sont en pleine mutation, car de nouvelles technologies numériques de type IP (Internet Protocol) viennent remplacer les technologies analogiques historiques qui vont être arrêtées par les différents opérateurs :

- A partir du 1^{er} janvier 2021 pour le réseau mobile GSM-data/CSD-Data
- A partir de 2023 pour le réseau fixe RTC (Réseau Téléphonique Commuté)

Il faut donc anticiper cette mutation afin de s'assurer d'une parfaite continuité de fonctionnement des télé-surveillances des installations : consultation et enregistrement à distance des données d'exploitations, émissions d'alarmes, échanges entre les sites, ...

Sur le périmètre du contrat, STGS a déjà réalisé des adaptations et toutes les télé-surveillances communiquant via le réseau mobile fonctionnent en GSM-IP (GPRS), donc tout fonctionne bien depuis le 1^{er} janvier 2021. Il n'y a aucune modification à prévoir.

Pour les sites communiquant en RTC, l'échéance étant en 2023, il faudra apporter des modifications d'ici 2023 sur les installations suivantes :

- La station d'épuration
- Le Rodhoir
- La Butte
- La Ville Frabourg

Le type de modifications dépendra de la disponibilité ou non d'un réseau mobile (qualité du signal et niveau de réception suffisant) :

- Certaines modifications seront réalisées dans le cadre du plan de renouvellement des équipements
- Pour les équipements à modifier, poser, ou à remplacer et n'étant pas inscrits dans le plan de renouvellement, STGS pourra présenter un devis ;

➤ **Situation financière**

Le montant des produits s'est élevé en 2020 à 494 388.63 € H.T. (+21.52 %) et celui des charges à 497 727.20 € H.T. (17.37 %) soit un déficit d'exploitation de clôture de 3 338.57 € H.T.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

➤ Tarifs 2020• Grille des tarifs

	<u>Part délégataire</u>	<u>Part collectivité</u>	<u>Modernisation des réseaux de collecte</u>
Abonnement	30.22 €	45,19 €	0,15 €
Tranche 1 (0 à 30 m³)	0.3342 €	1,66 €	
Tranche 2 (> à 30 m³)	0,9548€	3,43€	

• Composantes et répartition d'une facture de 120 m³ par commune

	Part délégataire	Part collectivité	Modernisation des réseaux	TVA	Total TTC
Abonnement annuel	30.22 €	45,19 €		7,54 €	82,95 €
Consommation de 120 m³	95.96 €	358,50 €	18,00 €	47,25 €	517,71 €
TOTAL	128.18 €	403,69 €	18,00 €	54,79 €	602.66 €
Répartition	20,94%	66,98 %	2,99 %	9,09 %	100,00 %

Le montant total de la surtaxe émise au profit de la collectivité s'est élevé à 328 306.23 € en 2020 contre 271 311.08 € en 2019 soit une hausse de 21.01 % par rapport à 2019.

Le total de 602.66 € TTC représente un prix moyen de 5,02 € contre 5.00 €/m³ en 2019 soit une évolution de + 0.45 % par rapport à 2019. La part de l'abonnement représente 14.23 % de la facture.

• Composantes et répartition d'une facture type de 120 m³- Année 2021

	Part délégataire	Part collectivité	Modernisation des réseaux	TVA	Total TTC
Abonnement annuel	30.37 €	45,19 €		7,56 €	83,12 €
Consommation de 120 m³	96.46 €	358,50 €	18,00 €	47,30 €	520.26 €
TOTAL	126.83 €	403,69 €	18,00 €	54,86 €	603.38 €
Répartition	21,02 %	66,91 %	2,98 %	9,09 %	100,00 %

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Compte tenu de ces éléments, et de l'avis favorable de la commission travaux en date du 9 septembre 2021, l'assemblée est invitée à approuver ce rapport d'exploitation ci-annexé.

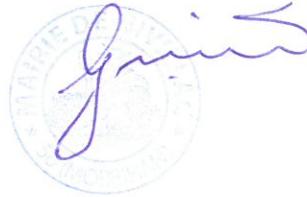
Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Daniel Sylvestre, Responsable de l'Agence Bretagne Vendée STGS à Saint-Thuriau, et en avoir délibéré,

- **Approuve, à l'unanimité, le rapport 2020 d'exploitation concernant le service public d'assainissement collectif ci-annexé.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-et-un,
Le vingt septembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Alain GUIHARD, Maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 14 septembre 2021

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 24 - Votants : 25

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrig - Mme BAHOLET Stéphanie - M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUSSLER-MUELA Patrick – M. CHATAL Jean-Paul – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. FREOUR Jean-Claude – M. GOMBAUD Jean-Paul - Mme GRUEL Nathalie – M. GUIHARD Alain –Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André – Mme TIMMERMAN Nathalie

ABSENTES EXCUSÉES : Mme BERNARD Alexandra - Mme COIDIC Christine

POUVOIR : Mme COIDIC Christine à M. CHATAL Jean-Paul

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie (à l'unanimité)

Délibération n°2021D67 : EAU DU MORBIHAN - Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Année 2020

Comme chaque année, le conseil municipal doit prendre connaissance du rapport établi par le Syndicat Eau du Morbihan et par l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Il en ressort les principaux points suivants :

1) Service public de distribution d'eau potable (compétence optionnelle)

Le service d'eau potable Eau du Morbihan regroupe 109 communes, au titre de l'exercice de la compétence optionnelle Distribution. La population desservie est de 211 264 habitants.

A) Exploitation

Le service est exploité en affermage, délégation de service à paiement public et marché de service. Eau du Morbihan confie par contrat aux sociétés SAUR, VEOLIA, SUEZ et STGS, la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service, sous son contrôle.

Eau du Morbihan garde la maîtrise des investissements et la propriété (ou la mise à disposition) des ouvrages. L'eau est distribuée à 113 060 abonnés. Pour le secteur d'Arc Sud Bretagne, le nombre d'abonnés est de 25 948.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

B) Distribution

En 2020, l'ensemble des abonnés a consommé 11,5 millions de m³. Soit en moyenne pour les abonnés tarif bleu 106 litres par habitant et par jour ou 73 m³ par abonné par an. 1 919 096 m³ ont été distribués sur le secteur d'Arc Sud Bretagne.

Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs, ...), le rendement du réseau était de 87 % en 2020 sur une longueur de 6 798 km. L'indice linéaire non compté est de 0,73 m³/j/km.

L'indice linéaire de pertes en réseau (volumes non consommés) a été de 0,71 m³/j/km. Pour le secteur d'Arc Sud Bretagne, cet indice est de 0,71 m³/j/km.

Pour 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable a été de 0,4 %. Pour le secteur d'Arc Sud Bretagne, ce taux a été de 0,4 %.

Pour 2020, 498 interruptions de service non programmées contre 462 en 2019 ont été dénombrées, soit un taux d'occurrence moyen de 3,22 pour 1 000 abonnés à l'échelle du périmètre contre 4,04 pour 1 000 abonnés en 2019.

C) Qualité

Le taux de conformité microbiologique a été de 99,7 % (microbiologie / paramètres physico-chimiques) y compris pour le secteur d'Arc Sud Bretagne.

D) Prix

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera 326 € (sur la base du tarif du 1er janvier 2021, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 2,72 €/m³.

Le prix se décompose comme suit : part fixe : 23 %- part proportionnelle : 61 %- redevance de pollution domestique (décidée par l'Agence de l'Eau) : 11 %- TVA : 5 %.

Le montant total des recettes des ventes d'eau s'est élevé en 2020 à 20 267 501,21 € HT (18 473 229,83 € HT en 2019).

Les recettes de l'exploitant se sont élevées à 5 647 585 € HT (5 581 736,52 € HT en 2019) pour les contrats d'affermage et à 31 301,07 € HT (6 016,26 € HT en 2019) pour les marchés de services.

Le taux moyen d'impayés a été de 1,19 %.

Le taux de réclamation pour 1 000 abonnés a été de 2,28 %. Pour le secteur d'Arc Sud Bretagne, ce taux est identique.

L'endettement au 31 décembre 2020 s'élève à 51 381 470 €.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

II) Service public de production et de transport d'eau potable

Le service d'eau potable Eau du Morbihan regroupe 196 communes, au titre de l'exercice des compétences obligatoires Production et Transport. La population desservie est de 451 416 habitants.

Ce service d'eau potable Eau du Morbihan est composé de 24 membres dont 2 syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable, 10 communautés de communes et 12 communes. Le syndicat exerce ainsi les compétences « production et transport » de l'eau potable sur 196 communes au titre de l'exercice 2020 ce qui représente 451 416 habitants desservis.

A) Exploitation

Eau du Morbihan confie par contrat aux sociétés SAUR, VEOLIA, SUEZ et STGS la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service, sous son contrôle. EAU DU MORBIHAN est le donneur d'ordre. Il s'appuie également sur certains services municipaux. Eau du Morbihan garde la maîtrise des investissements et la propriété (ou la mise à disposition) des ouvrages.

B) Production

En 2020, Eau du Morbihan a produit 24,5 millions de m³ contre 26,8 millions de m³ en 2019 (dont 21 % d'origine souterraine) à partir de 12 unités de production d'eau de surface et 35 unités de production d'eau souterraine.

C) Transport

En 2020, un volume de 8,4 millions de m³ (donnée identique pour 2019) a transité dans les 211 km de réseau d'interconnexion.

D) Qualité

Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire sont indiqués dans les notes de synthèses établies par l'Agence Régionale de Santé (ARS 56), disponibles sur le site internet.

E) PRIX

Le tarif de fourniture d'eau en gros (TFEG) couvre :

- Les dépenses d'exploitation liées à la production d'eau potable
- Les dépenses d'achats d'eau extérieurs
- Les dépenses liées aux investissements
- Les dépenses annexes
- La gestion des interconnexions
- Les équipements de sécurité en termes de production

En 2020, un volume de 28 845 459 m³ a été vendu aux services Distribution.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le prix de vente aux services de distribution est de 0,62 € /m³HT ce qui représente 17 621 223,60 € HT de recettes, part collectivité pour un volume annuel de 28 845 459 m³.

L'endettement au 31 décembre 2020 est de 31 634 982 € ce qui représente une durée d'extinction de 10,95 années.

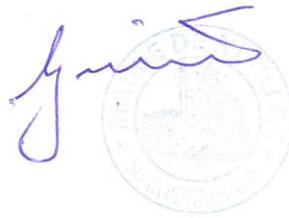
Ceci exposé, l'assemblée est invitée à se prononcer sur ce rapport.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Prend acte** du Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ci-annexé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES –
Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-et-un,
Le vingt septembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Alain GUIHARD, Maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 14 septembre 2021

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 24 - Votants : 25

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrig - Mme BAHOLET Stéphanie - M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHATAL Jean-Paul – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. FREOUR Jean-Claude – M. GOMBAUD Jean-Paul - Mme GRUEL Nathalie – M. GUIHARD Alain –Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André – Mme TIMMERMAN Nathalie

ABSENTES EXCUSÉES : Mme BERNARD Alexandra - Mme COIDIC Christine

POUVOIR : Mme COIDIC Christine à M. CHATAL Jean-Paul

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie (à l'unanimité)

Délibération n°2021D68 : Renouvellement de la convention avec la clinique vétérinaire Ar Gwilen de Nivillac pour la prise en charge des animaux errants

Comme chaque année, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le renouvellement de la convention avec la clinique vétérinaire représentée par les Docteurs LALLEMENT, LE ROUX et CONQUERANT de NIVILLAC pour assurer la prise en charge des animaux en attente d'être redirigés vers le refuge de PLOEREN ou d'être récupérés par leur propriétaire si l'animal est identifié.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- **PENSION** : la journée (garde de 8 jours ouvrés : loi du 22.12.1998)

Pension chat errant 8.33 € HT soit 10 € TTC / jour

Pension chien errant 12.50 € HT soit 15 € TTC / jour

- **IDENTIFICATION** : électronique animal errant : 25 € TTC

- **STERILISATION** : castration chat mâle : 29.17 € HT soit 35 € TTC

Ovariectomie chat femelle : 45.83 € HT soit 55 € TTC

- **EUTHANASIE** : uniquement si l'état de l'animal en souffrance le nécessite et sur autorisation requise de Monsieur le Maire.

Chat / chien 42 € HT soit 50.40 € TTC

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

➤ **ENLEVEMENT DES CADAVRES** : incinération collective INCINERIS (tarif crémation plurielle)

le poids
Tarif par animal 33,00 € HT pour chat, chien, divers (renard, putois, furet...) quel que soit

Pour les NAC (lapins, oiseaux) l'incinération est payante : 19 € HT

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le renouvellement de la convention.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- Considérant la nécessité d'avoir un lieu pour recueillir les animaux errants en attente d'être redirigés vers le refuge de PLOEREN ou d'être récupérés par leur propriétaire, si l'animal est identifié,
- **Décide** de renouveler la convention pour l'année 2021 avec la clinique vétérinaire Ar Gwilen de NIVILLAC.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention jointe à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-et-un,
Le vingt septembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Alain GUIHARD, Maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 14 septembre 2021

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 24 - Votants : 25

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrig - Mme BAHOLET Stéphanie - M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHATAL Jean-Paul – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. FREOUR Jean-Claude – M. GOMBAUD Jean-Paul - Mme GRUEL Nathalie – M. GUIHARD Alain –Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André – Mme TIMMERMAN Nathalie

ABSENTES EXCUSÉES : Mme BERNARD Alexandra - Mme COIDIC Christine

POUVOIR : Mme COIDIC Christine à M. CHATAL Jean-Paul

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie (à l'unanimité)

Délibération n°2021D69 : Taxe foncière sur les propriétés bâties – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Le Maire de Nivillac expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu la délibération n° 2014D113 en date du 15 septembre 2014 supprimant l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation afin que la commune puisse disposer de nouvelles ressources pour financer les équipements structurants,

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et environnement en date du 13 septembre 2021 et l'information adressée à la commission des finances le 14 septembre 2021, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la limite de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à :

- **40 % de la base imposable, mais uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.**

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **Décide** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à :
 - **40 % de la base imposable, mais uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.**

- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le *28/09/2021*
ID : 056-215601477-20210920-2021D70-DE

L'an deux mil vingt-et-un,
Le vingt septembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Alain GUIHARD, Maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 14 septembre 2021

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 24 - Votants : 25

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie - M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHATAL Jean-Paul – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. FREOUR Jean-Claude – M. GOMBAUD Jean-Paul - Mme GRUEL Nathalie – M. GUIHARD Alain –Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André – Mme TIMMERMAN Nathalie

ABSENTES EXCUSÉES : Mme BERNARD Alexandra - Mme COIDIC Christine

POUVOIR : Mme COIDIC Christine à M. CHATAL Jean-Paul

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie (à l'unanimité)

Délibération n°2021D70 : GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION (GMVA) - Convention pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols - Avenant n°1

VU la délibération n°2017D01 du 6 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de NIVILLAC ;

VU les dispositions de l'article L422-1 a) du code de l'urbanisme en vertu desquelles le Maire a compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;

VU l'alinéa 5 du II de l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article 134 de la loi ALUR les communes ne peuvent plus bénéficier des services de l'Etat pour l'instruction de leurs actes et autorisations d'urbanisme ;

Considérant que l'instruction des autorisations d'urbanisme nécessite pour la commune de s'entourer de moyens pour instruire les demandes et dossiers correspondants ;

Considérant qu'en application des articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme la commune peut, par voie de convention, confier cette mission à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Considérant que GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION instruit pour le compte de la commune depuis le 1^{er} juillet 2015 les autorisations et actes d'urbanisme ;

Considérant que les modalités de réalisation de l'instruction et de délivrance des autorisations et actes d'urbanisme, ainsi que celles relatives au remboursement par la commune de la prestation doivent être définies par convention ;

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Considérant que, compte tenu de la création de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération en 2017, une convention a été établie entre cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale et la Commune pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme ;

Considérant que cette convention est caduque depuis le dernier renouvellement des instances municipales et communautaires et qu'elle n'a été ni prorogée, ni modifiée et que pour autant, le service continue à être rendu par GMVA.

Considérant que la convention susmentionnée précise le contenu et les modalités de la prestation ainsi que le rôle et les responsabilités de chacune des parties,

Considérant que cette convention a vocation à évoluer afin de prendre en compte les éléments nouveaux suivants :

Les évolutions réglementaires attendues du code de l'urbanisme ;

Les modalités nouvelles de fonctionnement entre la commune et GMVA liées à la mise en place définitive de la possibilité pour les citoyens de déposer leur dossier de façon dématérialisée à compter du 01/01/2022 ;

Le déploiement en cours par l'Etat des plateformes d'échange et de partage des données entre les différents acteurs de la chaîne d'instruction.

Considérant que l'ensemble de l'écosystème de l'instruction (services consultables, liens avec le contrôle de la légalité, statistiques...) doit évoluer et que dans l'attente d'une stabilisation des textes et des méthodes de travail il n'est pas possible de proposer une nouvelle convention actualisée,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et environnement en date du 13 septembre 2021, il est proposé à l'assemblée de renouveler ladite convention par voie d'avenant pour assurer la mise en conformité des parties avec le service rendu et

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- L'avenant n°1 à la convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme avec GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION
- L'arrêté municipal donnant délégation de signature aux agents chargés de l'instruction des demandes conformément aux dispositions de l'article L423-1 du code de l'urbanisme ;

-De prévoir les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION pour la réalisation de cette prestation et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

Entendu l'exposé du Maire,

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 056-215601477-20210920-2021D70-DE

Considérant la nécessité de mise en conformité afin de poursuivre l'instruction des dossiers d'urbanisme de la Commune par GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION,

- Autorise Monsieur le Maire à signer :

- L'avenant n°1 à la convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme avec GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION
- L'arrêté municipal donnant délégation de signature aux agents chargés de l'instruction des demandes conformément aux dispositions de l'article L423-1 du code de l'urbanisme ;

- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION pour la réalisation de cette prestation et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-et-un,
Le vingt septembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Alain GUIHARD, Maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 14 septembre 2021

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 24 - Votants : 25

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie - M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHATAL Jean-Paul – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. FREOUR Jean-Claude – M. GOMBAUD Jean-Paul - Mme GRUEL Nathalie – M. GUIHARD Alain –Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André – Mme TIMMERMAN Nathalie

ABSENTES EXCUSÉES : Mme BERNARD Alexandra - Mme COIDIC Christine

POUVOIR : Mme COIDIC Christine à M. CHATAL Jean-Paul

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie (à l'unanimité)

Délibération n°2021D71 : Règlements intérieurs – Service restauration scolaire – Ecole publique Andrée CHEDID et Ecole privée Saint-Louis

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le règlement intérieur est une résolution par laquelle le conseil municipal fixe, unilatéralement et dans le respect des droits de chacun, les règles d'organisation des services communaux étant précisé qu'il est systématiquement spécifié aux usagers que leur inscription à un service vaut acceptation pleine et entière du règlement intérieur correspondant au service qu'ils utilisent.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser, au titre de l'année scolaire 2021-2022, le règlement intérieur du service de restauration scolaire pour l'école publique Andrée CHEDID et privée Saint Louis, lequel se décompose en :

- Un règlement intérieur contenant les mesures communes aux deux sites de restauration scolaire des deux écoles situées sur la Commune de NIVILLAC et bénéficiaires du service restauration scolaire,
- Un règlement intérieur spécifique pour le service de restauration scolaire assuré pour les élèves de l'école publique « Andrée CHEDID » dans l'enceinte de l'école,
- Un règlement intérieur spécifique pour le service de restauration scolaire assuré pour les élèves de l'école privée Saint-Louis dans les locaux dédiés situés dans l'enceinte de la salle socioculturelle municipale du FORUM.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Monsieur le Maire précise que ces règlements s'appliqueront aussi longtemps que de nouveaux règlements qui nécessiteraient des modifications et actualisations, ne lui auront pas été proposés pour validation.

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse et affaires scolaires en date du 14 septembre 2021, l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur ces projets de règlements intérieurs qui ont été joints dans leur intégralité à la note de synthèse du conseil municipal.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **Adopte** les règlements intérieurs annexés à la présente délibération, lesquels règlements sont relatifs au service de restauration scolaire assuré pour les deux écoles, publique « Andrée CHEDID » et privée Saint-Louis,
- **Accepte** que ces règlements s'appliquent à compter du 1^{er} octobre 2021 et aussi longtemps que de nouveaux règlements, ayant le même objet et nécessitant des modifications et actualisations, ne lui auront pas été proposés pour validation.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-et-un,
Le vingt septembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Alain GUIHARD, Maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 14 septembre 2021

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 24 - Votants : 25

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie - M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUSSLER-MUELA Patrick – M. CHATAL Jean-Paul – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. FREOUR Jean-Claude – M. GOMBAUD Jean-Paul - Mme GRUEL Nathalie – M. GUIHARD Alain –Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André – Mme TIMMERMAN Nathalie

ABSENTES EXCUSÉES : Mme BERNARD Alexandra - Mme COIDIC Christine

POUVOIR : Mme COIDIC Christine à M. CHATAL Jean-Paul

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie (à l'unanimité)

Délibération n°2021D72 : Règlement intérieur – Accueil Périscolaire (APS) – Ecole publique Andrée CHEDID

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le règlement intérieur est une résolution par laquelle le conseil municipal fixe, unilatéralement et dans le respect des droits de chacun, les règles d'organisation des services communaux étant précisé qu'il est systématiquement spécifié aux usagers que leur inscription à un service vaut acceptation pleine et entière du règlement intérieur correspondant au service qu'ils utilisent.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser, au titre de l'année scolaire 2021-2022, le règlement intérieur du service Accueil Périscolaire pour l'école publique Andrée CHEDID.

Monsieur le Maire précise que ce règlement s'appliquera aussi longtemps que de nouveaux règlements qui nécessiteraient des modifications et actualisations, ne lui auront pas été proposés pour validation.

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse et affaires scolaires en date du 14 septembre 2021, l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur ce projet de règlement intérieur qui a été joint dans son intégralité à la note de synthèse du conseil municipal.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **Adopte** le règlement intérieur annexé à la présente délibération, lequel règlement est relatif au du service Accueil Périscolaire pour l'école publique Andrée CHEDID,
- **Accepte** que ce règlement s'applique à compter du 1^{er} octobre 2021 et aussi longtemps qu'un nouveau règlement, ayant le même objet et nécessitant des modifications et actualisations, ne lui aura pas été proposé pour validation.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-et-un,
Le vingt septembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Alain GUIHARD, Maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 14 septembre 2021

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 24 - Votants : 25

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie - M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHATAL Jean-Paul – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. FREOUR Jean-Claude – M. GOMBAUD Jean-Paul - Mme GRUEL Nathalie – M. GUIHARD Alain – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André – Mme TIMMERMAN Nathalie

ABSENTES EXCUSÉES : Mme BERNARD Alexandra - Mme COIDIC Christine

POUVOIR : Mme COIDIC Christine à M. CHATAL Jean-Paul

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie (à l'unanimité)

Délibération n°2021D73 : Acquisition d'une structure de jeux aux abords du skate-parc

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la structure de jeux qui était implantée aux abords du skate parc a été enlevée pour des raisons de sécurité en juin 2020 et qu'il convient de la remplacer.

Après étude des besoins, la commission sports, loisirs et vie associative, propose à l'assemblée de retenir la société QUALICITE BRETAGNE pour la fourniture et la pose d'une grande structure cabane pour les petits et les grands de la tranche d'âge des 2-12 ans d'un montant de 22 347 € HT soit 26 816.40 € TTC (Photo de la structure ci-annexée).

Vu l'avis favorable de la commission sports, loisirs et vie associative et au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** l'acquisition d'une structure de jeux de type grande structure cabane pour les petits et les grands de la tranche d'âge des 2-12 ans d'un montant de 22 347 € HT soit 26 816.40 € TTC.
- **D'inscrire** cette dépense au budget 2021
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le devis avec l'entreprise et toute pièce se rapportant à ce dossier.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition d'une structure de jeux de type grande structure cabane pour les petits et les grands de la tranche d'âge des 2-12 ans d'un montant de 22 347 € HT soit 26 816.40 € TTC.
- **Inscrit** cette dépense au budget 2021
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis avec l'entreprise et toute pièce se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**

Délais et voies de recours :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES –
Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-et-un,
Le vingt septembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Alain GUIHARD, Maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 14 septembre 2021

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 24 - Votants : 25

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie - M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHATAL Jean-Paul – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. FREOUR Jean-Claude – M. GOMBAUD Jean-Paul - Mme GRUEL Nathalie – M. GUIHARD Alain –Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André – Mme TIMMERMAN Nathalie

ABSENTES EXCUSÉES : Mme BERNARD Alexandra - Mme COIDIC Christine

POUVOIR : Mme COIDIC Christine à M. CHATAL Jean-Paul

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie (à l'unanimité)

Délibération n°2021D74 : COMMUNES DE LA ROCHE BERNARD / NIVILLAC / ST DOLAY – Service d'inclusion numérique pluri-communal « Sud Vilaine » - Convention de mutualisation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2021D32 en date du 12 avril 2021 autorisant Monsieur le Maire à créer un poste non permanent sous forme de contrat de projet pour le recrutement d'un conseiller numérique dans le cadre du plan France relance.

Dans le prolongement de cette décision, il rappelle à l'assemblée que les communes de La Roche-Bernard et de St Dolay ont émis un avis favorable pour que ce poste de conseiller numérique soit mutualisé entre les 3 communes afin que ce nouveau service puisse être pérennisé.

Afin de formaliser les conditions de mutualisation de ce service d'inclusion numérique pluri-communal « Sud Vilaine » (SINPC) entre nos trois communes, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention de mutualisation de ce nouveau service (ci-annexé).

Ce projet de convention, dont Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée, vise à préciser les points suivants :

- **L'objet de la convention et le territoire d'intervention**
- **La composition du Comité de pilotage**
- **L'organisation et la composition du service et les conditions d'emploi du personnel.**

A ce sujet, Monsieur le Maire précise que la directrice de la médiathèque municipale de Nivillac est désignée comme étant la responsable fonctionnelle et hiérarchique du service d'Inclusion Numérique Pluri Communal. A ce titre, elle organise le service de l'agent, et participe aux différentes réunions ayant un lien avec l'inclusion numérique dans chaque commune.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le temps de présence du Conseiller Numérique est partagé entre les trois communes selon les besoins et les nécessités de service (50% Nivillac / 30% St Dolay et 20% La Roche Bernard)

- **La composition du service, le personnel et les conditions d'emploi**

La commune de Nivillac, employeur, prendra en charge la totalité de la rémunération du conseiller numérique. Elle bénéficiera d'une aide de l'Etat à hauteur de 100 % pour la prise en charge de la rémunération pendant une durée de deux ans.

- **Les compétences et les missions du conseiller numérique ainsi que les équipements afférents**
- **Les modalités financières.**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que l'ensemble des charges de fonctionnement et d'investissement de ce service sera assuré par la commune de Nivillac qui tiendra une comptabilité analytique de ce service. La commune de Nivillac émettra semestriellement un titre à l'encontre des communes de La Roche-Bernard et de St-Dolay afin d'obtenir le remboursement des charges payées.

Il souligne à l'assemblée que la répartition suivante, 50% pour Nivillac, 30% pour St Dolay et 20% pour La Roche Bernard, a été retenue pour l'ensemble des charges.

- **Les modalités de suivi et d'évolution de la convention**

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** la convention du service **d'inclusion numérique pluri-communal « Sud Vilaine »**
- **D'inscrire** les dépenses au budget 2021 tout en précisant qu'une comptabilité analytique sera mise en place
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention, conjointement avec les Maires de La Roche-Bernard et de St-Dolay.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** la convention du service **d'inclusion numérique pluri-communal « Sud Vilaine »**
- **Inscrit** les dépenses au budget 2021 tout en précisant qu'une comptabilité analytique sera mise en place
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention, conjointement avec les Maires de La Roche-Bernard et de St-Dolay.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-et-un,
Le vingt septembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Alain GUIHARD, Maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 14 septembre 2021

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 24 - Votants : 25

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie - M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHATAL Jean-Paul – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. FREOUR Jean-Claude – M. GOMBAUD Jean-Paul - Mme GRUEL Nathalie – M. GUIHARD Alain –Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André – Mme TIMMERMAN Nathalie

ABSENTES EXCUSÉES : Mme BERNARD Alexandra - Mme COIDIC Christine

POUVOIR : Mme COIDIC Christine à M. CHATAL Jean-Paul

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie (à l'unanimité)

Délibération n°2021D75 : ARC SUD BRETAGNE – Modifications statutaires : intégration de la prise de compétence LOM et mise en conformité avec la loi engagement et proximité

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°13-2021 du 16 mars 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la prise de la compétence d'organisation de la mobilité. Il rappelle que cette délibération a été notifiée aux communes membres et celles-ci disposaient d'un délai de 3 mois, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2021, pour se prononcer sur cette prise de compétence.

La majorité qualifiée s'étant prononcée favorablement au transfert de la compétence d'organisation de la mobilité en faveur de la Communauté de Communes, il convient de modifier ses statuts afin d'y intégrer cette nouvelle compétence.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle, que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a supprimé la notion de compétences optionnelles. De ce fait, il est nécessaire de transposer au sein des compétences facultatives les désormais « ex » compétences optionnelles.

Par délibération n°88-2021 du 7 juillet 2021, le Conseil Communautaire, a adopté, à l'unanimité, la modification de ses statuts de la manière suivante :

- Intégrer au titre des compétences facultatives en ces termes : « organisation de la mobilité au sens de l'article L. 1231-1 du Code des Transports »,

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- Intégrer au sein des compétences facultatives les compétences suivantes :
 - **VI.- CREATION, OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE**
 - VI.1. La liste des voies d'intérêt communautaire est précisée dans l'annexe à la délibération n°56-2018 du 10 avril 2018.
 - VI.2. Exécution de travaux de fauchage et de débroussaillage pour le compte des Communes membres dans le cadre de prestation de services.
 - **VII.- PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**
 - VII.1. Aménagement et gestion de zones sensibles d'intérêt écologique et pédagogique.
 - VII.2. Information et sensibilisation dans le domaine du développement durable.
 - **VIII.- COMPETENCES SOCIALES**
 - VIII.1. Gestion d'un chantier d'Insertion « Nature, Patrimoine et Floriculture » avec refacturation aux communes des fournitures de matières premières et prestations.
 - VIII.2. Conduite d'actions de prévention à destination des seniors.
 - VIII.3. Création et gestion des Maisons de la Solidarité, à destination des associations caritatives. Aide au fonctionnement de ces associations. Animation d'un réseau en matière d'action sociale.
- Supprimer des statuts de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, la référence aux compétences optionnelles.

Les Conseils Municipaux des Communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces modifications statutaires à la majorité qualifiée conformément aux articles L. 5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal est amené à délibérer pour :

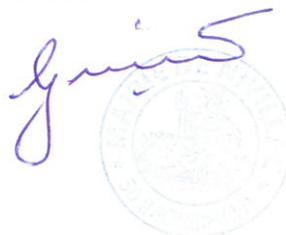
- **Approuver les modifications statutaires telles qu'approuvées par le Conseil Communautaire du 7 juillet 2021.**
-

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve les modifications statutaires telles qu'approuvées par le Conseil Communautaire du 7 juillet 2021.**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-et-un,
Le vingt septembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Alain GUIHARD, Maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 14 septembre 2021

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 24 - Votants : 25

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrïd - Mme BAHOLET Stéphanie - M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUSSLER-MUELA Patrick – M. CHATAL Jean-Paul – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. FREOUR Jean-Claude – M. GOMBAUD Jean-Paul - Mme GRUEL Nathalie – M. GUIHARD Alain – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André – Mme TIMMERMAN Nathalie

ABSENTES EXCUSÉES : Mme BERNARD Alexandra - Mme COIDIC Christine

POUVOIR : Mme COIDIC Christine à M. CHATAL Jean-Paul

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie (à l'unanimité)

Délibération n°2021D76 : ARC SUD BRETAGNE – Convention relative au financement du programme culturel destiné à la jeunesse « Entre cour et jardin »

En 2018, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne a renouvelé pour 3 ans la convention qui la lie aux Communes de Muzillac et Nivillac afin de formaliser les conditions de partenariat du dispositif Entre cour et jardin qui finance en grande partie la programmation de spectacles à destination du jeune public.

En effet, la Communauté de Communes ne disposant ni d'une salle de spectacles, ni du personnel dédié à la culture, s'appuie sur les compétences de ces communes pour la programmation et l'organisation des spectacles.

Ladite convention arrivée à échéance en juin 2021 prévoyait les dispositions suivantes :

- . **Durée** : convention conclue pour 3 années.
- . **Public** prioritaire : jeune public en scolaire avec possibilité d'ouvrir aux familles et aux structures petite enfance, enfance et jeunesse.
- . **Contenu** : spectacles jeune public, toute l'année scolaire. Il est laissé aux communes la possibilité de faciliter l'organisation d'actions de médiation culturelle.
- . Montant global et participation financière annuelle de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne : 74 791 € (servant à financer les dépenses suivantes : cachets artistiques et charges sociales, droits d'auteur, transport, hébergement, repas des artistes, communication, transport des élèves, charges de personnel du lieu culturel et valorisation de la salle).

. **Répartition** de la participation financière de la Communauté de Communes entre Muzillac et Nivillac :

- . 63 % pour Muzillac, soit 47 118 €
- . 37 % pour Nivillac, soit 27 673 €
- . **Versement** de la participation financière à Muzillac et Nivillac :
 - acompte de 75 % à la date du 30 juin de l'exercice en cours

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- solde avant le 1^{er} mars de l'exercice suivant

Sur la base des critères suivants :

- . 6 spectacles organisés : 10 %
- . Dépenses artistiques au moins égales à 50 % des dépenses : 5 %
- . Véhiculer l'image de la Communauté de Communes : 10 % (article 6 de la convention)
- . **Tarif d'entrée** aux spectacles : identique sur Muzillac et Nivillac avec une augmentation annuelle prévue entre 2,5 % et 5 %.

Au printemps 2021, les communes de Muzillac et Nivillac ont sollicité la Communauté de Communes pour faire évoluer les termes de la convention de partenariat afin d'énoncer des critères d'attribution de la subvention d'Arc Sud Bretagne plus précis, lisibles et équitables, qui tiennent davantage compte de la réalité des publics, de la fréquentation, des particularités de territoire notamment au niveau du transport des élèves. En effet, au fil des années, les 2 communes constatent une augmentation régulière et conséquente de leur reste à charge.

Les différentes rencontres et réunions intercommunales sur le sujet n'ayant pas permis d'aboutir à un consensus sur des nouvelles modalités de financement de ce dispositif Entre cour et jardin pour une nouvelle période de 3 ans, il a été convenu de part et d'autre, de reconduire la convention actuelle pour une durée d'1 an à partir de septembre 2021.

Vu l'avis favorable de la commission culture, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le renouvellement de ladite convention (ci-annexée) aux conditions suivantes :

- . **Durée** : convention conclue pour 1 an (Du 31 juillet 2021 au 30 juin 2022).
- . **Public** prioritaire : jeune public en scolaire avec possibilité d'ouvrir aux familles et aux structures petite enfance, enfance et jeunesse.
- . **Contenu** : spectacles jeune public, toute l'année scolaire. Il est laissé aux communes la possibilité de faciliter l'organisation d'actions de médiation culturelle.
- . Montant global et participation financière annuelle de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne : 82 509 € (servant à financer les dépenses suivantes : cachets artistiques et charges sociales, droits d'auteur, transport, hébergement, repas des artistes, communication, transport des élèves, charges de personnel du lieu culturel et valorisation de la salle).
- . **Répartition** de la participation financière de la Communauté de Communes entre Muzillac et Nivillac :

- . 66 % pour Muzillac, soit 54 456 €
- . 34 % pour Nivillac, soit 28 053 €

. **Versement** de la participation financière à Muzillac et Nivillac :

- acompte de 75 % à la date du 31 juillet de l'exercice en cours
- solde avant le 1^{er} mars de l'exercice suivant

Sur la base des critères suivants :

- . 6 spectacles organisés : 10 %
- . Dépenses artistiques au moins égales à 50 % des dépenses : 5 %
- . Véhiculer l'image de la Communauté de Communes : 10 % (article 6 de la convention)
- . **Tarif d'entrée** aux spectacles : identique sur Muzillac et Nivillac avec une augmentation annuelle prévue entre 2,5 % et 5 %.

. Maintien de la participation de la Communauté de Communes :

- Si un des spectacles n'est pas programmé pour des raisons indépendantes de la volonté du programmateur (intempéries, par ex), la Communauté de Communes maintient l'intégralité de son aide
- Si la saison est déprogrammée pour des raisons indépendantes de la volonté du programmateur (crise sanitaire, par ex) et si la commune a atteint un montant plancher de dépenses supérieur ou égal à 25 % de dépenses de l'année N-1 (ou N-2 si l'activité de l'année N-1 n'a pas été normale), la Communauté de Communes verse l'acompte et 50 % du solde.

Délais et voies de recours :

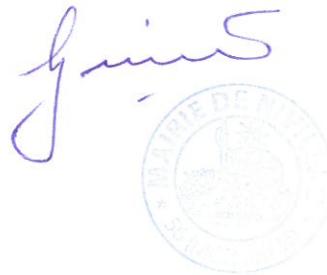
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve le renouvellement** de la convention entre la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne et les communes de Muzillac et Nivillac dans le cadre du dispositif culturel Entre cour et jardin,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**



Délais et voies de recours :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES –
Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*